



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 06 JUIN 2025 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, BISSON Alexandra, NANNINI Véronique, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir : M. MOUCHE Wali à M.MARCILLON Marcel, Mme REGNIER Hélène à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle

Absents : Mme BRAO Florence, , M PUCCIO Guy,

Secrétaire de séance : Mme GODART Annick

16 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation compte rendu de séance du 21 Mars 2025

2°/ Suppression de l'ancien poste Adjoint administratif Principal 1^{er} Classe

3°/ Demandes de subventions

4°/ Modification de la délibération n° 462025 du 21/03/2025 = régularisation paiement carte grise véhicule communal 692 NE 06

5°/ Entretien et maintenance du groupe scolaire du soleil de Roquestéron/Compétence C.C.A.A = validation des interventions de la commune

6°/ Révision libre des attributions de compensation – année 2025

7°/ Démarche en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages – candidature de la commune à l'appel a manifestation d'intérêt général- Aide de la Région Sud2025 dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages

8°/ Proposition travaux – approbation devis + demande de subvention

9°/ Taxe de séjour et taxe sur la publicité foncière année 2026

10°/ Emplacement taxi : tarification

11°/ Tarification emplacement communal

12°/ Circulation voies communales (rues)

13°/ Décisions modificatives

14°/ Cimetière communal : reprise d'une concession – procédures à effectuer

15°/ Travaux bâtiment communal : Presbytère

16°/ Vente d'un bien communal

Questions diverses et informations

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Annick GODART a été élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter la question n° 16 comme telle mentionnée ci-dessus. Proposition approuvée à l'unanimité.

1°/ Approbation comptes rendus de séance du 21/03/2025

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Suppression de l'ancien poste Adjoint administratif Principal 1^{er} Classe

DELI 562025

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 Janvier 2025.

- Vu l'avis du Comité social territorial du 25 Mars 2025 sur la suppression d'emplois.

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la suppression d'emplois ainsi proposée.

3°/ Demandes de subventions

Ont été approuvées les demandes de subventions ci-dessous :

Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron »

DELI : 502025

association Bulle d'Aires

DELI : 522025

association « ARISTÉE »

DELI : 532025

Association Les Patounettes de Fabiola.

DELI : 512025

4°/ Modification de la délibération n° 462025 du 21/03/2025 = régularisation paiement carte grise véhicule communal 692 NE 06

DELI : 592025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération visée en objet portant sur le paiement de la carte grise du véhicule communal Master immatriculé 692 BEN 06, dont les procédures de l'obtention duplicata de la carte grise (égarée) suivie du certificat d'immatriculation au nom de la Commune de Roquestéron ont été confiées à un professionnel agréé procédant en lieu et place de la commune.

Les paiements occasionnés, obligation par carte bancaire, devaient être effectués par le premier magistrat de la commune et le remboursement par la suite par bordereau de titre en son nom par délibération citée en objet.

Mme la Maire informe l'assemblée délibérante, après accord du Bureau en charge des procédures, que celles-ci ont été payées par Monsieur Patrick MOUCHE, futur acheteur du véhicule (délibération n° 222025 du 13/01/2025).

Pour cela, elle propose que les frais inhérents à l'établissement de la carte grise au nom de la Commune et tout autre document y afférent soient remboursés directement à M. Patrick MOUCHE sur présentation des justificatifs de paiement. Par la suite, un bordereau de titre sera donc établi en ce sens.

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces opérations de régularisation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Révision libre des attributions de compensation – année 2025

DELI : 552025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres, Vu la délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation.

La Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM).

Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe, pour un montant de 8 669 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 8 669 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

7°/ Démarche en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages – candidature de la commune à l'appel a manifestation d'intérêt général- Aide de la Région Sud2025 dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages

DELI : 572025

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'appel à projets lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur visant à lutter contre les dépôts sauvages en proposant un accompagnement en ingénierie. Un Bureau d'Etudes rédigera en effet pour le compte de la Commune un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages ». Également, la Commune peut solliciter une subvention auprès de la Région maximale de 15.000^E pour des dépenses d'investissement uniquement.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, contre les abandons d'ordures et de déchets de toutes sortes, et d'engager la Commune de ROQUESTERON dans une démarche de lutte contre les dits dépôts :

Madame la Maire propose à l'assemblée :

* De candidater dans ce contexte à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) – lutte contre les dépôts sauvages proposée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour bénéficier d'un accompagnement gratuit spécialisé » d'un Bureau d'Etudes pour construire sa stratégie,

* Que la Commune renseigne, pour constituer son dossier un questionnaire technique, comportant tous les éléments adéquats que la Commune souhaite porter à la connaissance de la Région à des fins de diagnostic, d'engagement, d'innovation, d'exemplarité, signé du maire, qui servira de base à l'évaluation du dossier,

* Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal, associant élus, association, etc.....

* Si la Commune est lauréate, elle se mettra en situation de respecter les engagements prévus par le règlement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et mettra tout en œuvre les actions qu'elle aura librement choisies,

* De solliciter auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention au taux maximum.

Par ailleurs, la Commune de ROQUESTERON, s'engage à :

* Participer au Webinaire de lancement de la prestation qui la concerne,

* Réaliser la cartographie des dépôts sauvages dans les meilleurs délais et dans tous les cas pas plus de 3 semaines après le démarrage de la mission du prestataire . La Région mettra à disposition de la Commune une application géolocalisation. Les données seront partagées avec la Région et son Observatoire (ORD) mais ne seront pas accessibles au public,

* Identifier des partenaires pertinents et propose en plus de l'équipe municipale composée du Maire, Danielle CHABAUD, Dany VAUCHEZ Adjointe, Hélène REGNIER et Annick GODART conseillères municipales et Éric TANCHAUD Président de l'Association environnement,

* Avec possibilité d'étoffer l'équipe,

* Effectuer les invitations aux différents temps de travail sur son territoire et l'accueil de ces réunions,

* Prendre les décisions sur les propositions d'actions formulées par le prestataire,

* Faire la présentation au conseil municipal du livrable définitif « Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages »,

* Mettre en œuvre des actions librement choisies,

* La réponse au questionnaire adressé par la Région en fin de prestation, à des fins d'améliorations de ses dispositifs.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus et :

- **DECIDE** d'engager la Commune de ROQUESTERON dans la démarche en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages,

- **DECIDE** de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » proposé par la Région SUD PACA

* **CHARGE** Mme la Maire de répondre à cet appel à projets régional et d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/Proposition travaux : Réhabilitation et mise en sécurité du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie – parcelle communale cadastrée A985- approbation devis + demande de subvention.

DELI : 672025_1

Mme Véronique NANNINI n'a pas participé au débat ni pris part au vote.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les travaux de mise en sécurité dans le bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie et familles et notamment ceux concernant l'étanchéité et l'isolation de la toiture du dit bâtiment dont le dossier est confié en assistance de maîtrise d'ouvrage à l'Agence Ingénierie 06 du Département des A.M. (Dossier Département n° 2024_06363).

Mme la Maire souligne que ce bâtiment est équipé des portes d'entrée vétustes (entrée principale des habitations et celle du bureau – aucune main courante) ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur pour les bâtiments recevant du public.

Pour cela, Mme la Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise CLB Constructions, ayant eu en charge des travaux dans ce bâtiment communal telle que la mise en sécurité de la toiture terrasse (dossier Département n° 94-5372 du 3/4/2025), pour un montant de 6.579,36^E HT ou 7.237,30^E TTC).

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- * la continuité de mise en sécurité du bâtiment communal par le changement des portes d'entrée, des marches et main courante,
- * d'approuver le devis présenté par l'entreprise CLB Constructions et le montant des travaux cités ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement, Mme la Maire présente au conseil le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

| | |
|--|-----------------------------|
| MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT : | 6.579,36^E |
| SUBVENTION SOLLICITEE : | |
| Département des A.M. 60% : 3.948,00^E (arrondi) | |
| Part communale HT : 2.631, 36^E | 6.579,36^E |

Er propose au conseil municipal :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre du programme « aides aux communes en faveur des bâtiments communaux ou aide à la rénovation des bâtiments communaux existants » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 3.948,00^E représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense prévisionnelle 6.579,30^E HT,

* étant donné qu'il est souhaitable de procéder dans les meilleurs délais à la mise en sécurité des personnes et des biens par la remise en état des installations existantes et vétustes, le démarrage des travaux connaîtra un début d'exécution dès que le formulaire de la demande d'aides aux communes soit enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra être éventuellement allouée par la Commission permanente du Département,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

9°/ Taxe de séjour et taxe sur la publicité foncière année 2026

DELI : 542025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courriel émanant de la Préfecture des A.M. du 20 Mai 2025 portant sur le barème à fixer conforme à l'article L.2333-30 du CGCT et arrêter le taux applicable en 2024 aux hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 1^{er} Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération peut également fixer les dates de début et de fin des perceptions au sein de l'année.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette taxe s'ajoute une taxe régionale additionnelle de 34% à la taxe de séjour qui sera collectée et reversé à « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour financer le projet ferroviaire de La Ligne Nouvelle.

Madame la Maire invite le conseil municipal à **modifier ou maintenir la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2026 conformément au barème suivant :**

| Catégories d'hébergement | Tarif |
|--|-------|
| Palaces. | 2€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles. | 2€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles. | 2€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de | 1€ |

| | |
|--|--------|
| tourisme 3 étoiles. | |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles. | 0,70€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives. | 0,60€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,30€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance. | 0.20 € |

| Hébergements | Taux |
|--|------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1% |

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal fixe **les tarifs 2026** suivant le tableau des catégories d'hébergement ci-dessus :

- **Décide de maintenir** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **D'exonérer** de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€,
- **Dit** que les propriétaires, logeurs, hébergeurs percevront au titre de la Commune de Roquestéron une taxe de séjour par personne et par nuitée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026 dont le montant est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement susmentionnée.

10°/ Emplacement taxi : tarification

DELI : 602025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 332025 prise en séance du 21 Mars 2025 portant sur l'objet cité en objet, à savoir de fixer à 150,00^E le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les artisans taxis de la Commune de Roquestéron à partir de 2025.

Par courriel du secrétariat de la commune en date du 8 Avril 2025, l'artisan taxi SARLU Taxi Philippe MEO, dont un emplacement est réservé place principale du Champon suivant arrêté du 03/10/2022, dans le cadre de sa profession, a été avisé du montant de la redevance de l'occupation du domaine public et ce à partir de 2025, un bordereau de paiement s'en suivra.

En retour et par mail de 4 Avril dernier de M. MEO Philippe, s'interroge sur la raison pour laquelle une somme dite « importante » par rapport d'autres communes doit être facturée.

Dans le prolongement, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer soit :

- * **sur la maintien de la redevance telle votée par délibération n° 332025, à savoir 150,00^E mensuel,**
- * **ou la réactualisation de la dite redevance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de la redevance emplacement taxi à 150,00^E suivant la délibération visée en début de paragraphe et charge Mme la Maire d'en aviser l'artisan taxi M. MEO Philippe.

11°/ Tarification emplacement communal

DELI : 642025

Tarification emplacement communal : utilisation privative du domaine public, place de stationnement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de définir la redevance pour l'occupation d'une place de stationnement située sur la place du Champon. Cette place est actuellement utilisée par Mme Marie-Laure FARGIONE-BARALE, gérante de la Brasserie Lou Patrimoni, dans le cadre de son activité professionnelle.

Elle rappelle le principe de l'utilisation privative du domaine public qui suppose, par application de l'article L2125-du CG3P, le paiement d'une redevance. Il en serait ainsi si un emplacement devait être réservé à un commerce ou à la clientèle de ce commerce.

Madame le Maire propose Conseil Municipal :

- De fixer la redevance annuelle à 240 euros, soit 20 euros par mois.
- D'établir le premier paiement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, d'un montant de 120 euros.
- De préciser que cette redevance sera renouvelable chaque année à compter du 1er janvier, avec l'émission d'un titre annuel et sur demande de l'occupant.
- De stipuler que la place de stationnement pourra être réquisitionnée à tout moment par la mairie en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Tarification emplacement communal : occupation d'un terrain communal.

DELI :652025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir une redevance pour l'occupation d'une partie du terrain communal (superficie 11m²) de la parcelle A908. *(la partie concernée est indiquée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération)*

Cette parcelle, qui jouxte la propriété de M. Nicolas BROCHARD et M. Benjamin DEPOORTERE, a fait l'objet d'une demande de leur part le 28 février 2025.

Elle rappelle le principe de l'utilisation privative du domaine public qui suppose, par application de l'article L2125-du CG3P, le paiement d'une redevance.

Après discussion, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la redevance annuelle à 120 euros, soit 10 euros par mois.
- D'établir le premier paiement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, d'un montant de 60 euros.
- De préciser que cette redevance sera renouvelable chaque année à compter du 1er janvier, avec l'émission d'un titre annuel et sur demande de l'occupant.
- De stipuler que l'emplacement pourra être réquisitionné à tout moment par la mairie en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

12°/ Circulation voies communales (rues)

Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations/informations - report -

13°/ Décisions modificatives

DELI : 662025

Décision modificative N°1.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions | | 3 000.00 € |
| D 2152-362 : DCA 2025 | 3 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 000.00 € | 3 000.00 € |

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les modifications susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge la Maire de mettre tout en œuvre et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

14°/ Cimetière communal : reprise d'une concession – procédures à effectuer

DELI : 612025

Madame la Maire informe le Conseil municipal des différents courriels d'une propriétaire d'une concession perpétuelle (héritage) dans le cimetière communal de la Commune de Roquestéron portant sur la vente de la dite tombe et désirant de ne pas garder les cendres.

En réponse et par mail du 22 Mai écoulé de Mme la Maire, la réglementation précise qu'une concession funéraire qu'elle soit perpétuelle ou temporaire ne peut pas être vendue, elle est hors commerce. En effet, les héritiers ne peuvent légalement formuler une telle demande qui viendrait à l'encontre de la volonté du fondateur de la sépulture. Ainsi, si le fondateur est décédé, les héritiers sont tenus de respecter les contrats passés par leur auteur et la concession ne pourra pas être rétrocédée à la commune ou tout autre.

La propriétaire a été avisée de cette réglementation et dans le prolongement proposition de léguer la tombe à la commune.

Mme la Maire souligne au conseil municipal l'intérêt de reprendre cette concession (moyen d'agrandissement du cimetière). Néanmoins, les dispositions législatives en vigueur permettent à la Commune, s'il s'agit d'une concession perpétuelle, de reprendre la concession à l'issue d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon manifeste en respectant le formalisme prévu par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18).

Mme la Maire propose au conseil municipal de reprendre la concession et de procéder à toutes les procédures y afférentes, dont les dépenses seront à la charge pleine et entière de la Commune. Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

15°/ Travaux bâtiment communal : Presbytère

Présentation de l'avancement des procédures administratives - Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations/informations –

16°/ Proposition acquisition d'un bien communal

DELI : 582025

M. Thomas FUENTE n' pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire procède à la lecture du courrier de notre administré, M. Bastien THOMAS, daté du 28 Avril écoulé portant sur la proposition d'acquisition d'un bien communal (appartement 21 m²) sis 12 Chemin de la Scierie Quartier le Ranc Roquestéron, partie de la parcelle communale cadastrée B.280.

Proposition de l'acquisition = 17.000,00^E.

EXPOSE :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que ce bien en état d'abandon manifeste a été récupéré par la Commune après de nombreuses et longues procédures dans le cadre des procédures d'une succession vacante, les héritiers ayant renoncé à la succession et rendant son acquisition impossible par la voie amiable..

Pour remédier à cette situation, il a été demandé la nomination de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des A.M. en qualité de curateur de la succession en question. Le prix d'acquisition par la Commune de cette parcelle est de 20.000,00^E conformément à l'avis des Domaines. Acquisition effectuée auprès du service des Domaines pour 20.000,00F.

Dans le prolongement du rappel de l'acquisition d'une partie de la parcelle B280, Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- 1) pour la vente du dit bien communal à M. Bastien FUENTE au prix proposé de 17.000,00F,
- 2) pour la vente du bien communal au prix 20.000,00^E montant payé par la Commune auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient la proposition n° 2 à savoir la vente du bien à 20.000,00^E
- charge Mme la Maire d'en aviser le demandeur pour suite à donner de sa part.
- dit que les démarches et frais afférents aux démarches administratives sont à charge du demandeur

Questions diverses et informations

- * Audition d'élèves du Conservatoire de Musique Département des A.M. le Vendredi 13/6/2025
- * Visite guidée et commentée du village et son patrimoine le Jeudi 26/6/2025 par l'Association les Amis du Baronnais de la Gaude
- * Accueil des gardes Forestiers PNR le 30/6/2025
- * Présence du stand Fibre Optique Orange les 23 et 24/6/Salle de conférences de la MSP
- * Cérémonie commémorative du 14 Juillet à la Roque en Provence (conjointe avec Roquestéron)
- * Kermesse de fin d'année scolaire organisée par l'Association Sportive scolaire du Soleil le 20/6/2025 Halle du Stade Saint Jean
- * Bal de l'amicale des Pompiers volontaires de Roquestéron le Samedi 28/6/2025 Halle du stade Saint Jean

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 20H.00
Sur 16 questions traitées, **18 ont donné lieu à délibération.**
du n°502025 au n°672025_1

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance

Mme GODART Annick

Rousseau m.

